PROCES VERBAL REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique BEGHIN.

Présents : BEGHIN Dominique, LE CALOCH Patrick, SALAÜN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel.
Absents ayant donné procuration : ELIOT Dominique à BEGHIN Dominique, PATIN Hélène à DUPUY Damien, LUCAS Adeline à SALAÜN Nicole
Absents : LANCELOT Jacky, RACAPE Sonia

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Pierre HORELLOU désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 1er décembre 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 2022/40 : Tarifs communaux 2023

Monsieur Yannig ALORY, adjoint au Maire, présente les propositions de tarifs communaux 2023 qui ont été discutées lors de la réunion de préparation au conseil municipal.

Il fait part de son inquiétude quant aux hausses prévues en 2023 : inflation, alimentaire, énergie,..

Pour les tarifs de location de salles, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10%.

Un tour de table est réalisé concernant les prix de repas. Le coût actuel du portage de repas est très inférieur à celui des autres communes, aussi, il est proposé de le porter à 8 €.
Concernant le repas enfant, après discussion et vote, il passe de 3 € à 3.10 €.

RESTAURANT MUNICIPAL		Tarifs 2023
Associations de la commune : **1ère utilisation gratuite**		
♦ A partir de la 2ème utilisation		200 €
Vin d'honneur (moins de 4 heures)		110 €
Une journée :	Lanvaudanais	330 €
	Extérieurs	630 €
Un week-end :	Lanvaudanais	495 €
	Extérieurs	795 €

SALLE POLYVALENTE		Tarifs 2023
Moins de 4 heures + Enterrement		55 €
Une journée :	Lanvaudanais	165 €
	Extérieurs	315 €
Un week-end :	Lanvaudanais	275 €
	Extérieurs	425 €

	Tarifs 2023
Photocopie noir et blanc	
Gratuit pour les associations de la Commune en fournissant le papier	
A4	0.25 €
A4 recto verso / A3	0.35 €

A3 recto verso	0.50 €
Photocopie couleur associations	
A4	0.50 €
A4 recto verso / A3	0.70 €
A3 recto verso	1.00 €
Cantine	
Repas enfant	3.10 €
Portage de repas	8.00 €
Garderie	
La ½ heure	0.90 €
Tarif dégressif (quotient familial < 600 €)	0.70 €

CIMETIERE	**Tarifs 2023**
Concession 2 m² 30 ans	220 €
Concession 4 m² 30 ans (renouvellement uniquement)	450 €
Concession 2 m² 15 ans	140 €
Concession 4 m² 15 ans (renouvellement uniquement)	250 €
CAVURNE	
Concession 30 ans	220 €
Concession 15 ans	140 €
COLUMBARIUM	**Tarifs 2023**
Concession 30 ans	900 €

SCENE – Mise à disposition gratuite pour les associations de la Commune	**Tarifs 2023**
Extérieurs : une location avec présence vacataire pour montage	700 €
PODIUM – Mise à disposition gratuite pour les associations de la Commune	**Tarifs 2023**
Extérieurs - une location avec présence vacataire pour montage	300 €
Extérieurs : une location sans présence vacataire pour montage	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'adopter le tarif repas enfant à 3.10 €

Votants : 12	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 5

- DECIDE d'adopter les autres tarifs communaux 2023 tels que présenté DANS LE TABLEAU ci-dessus

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/41 : Grille tarifaire 2023 accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur Damien DUPUY, conseiller municipal, présente la proposition de tarification 2023 pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

Alsh 3/12 ans :

ALSH 3/12 ans	**QF ≤ 600 €**	**QF ≥ 601**
Journée	11 €	14 €
Journée (grande sortie)	14 €	17 €
½ tarif à partir 3ème enfant même famille		

Alsh ados :

Il est proposé de reconduire le système de tarification à partir du 1er janvier 2023 en fonctionnant par unité de tarif.

Une unité de tarif représente un ticket. Selon la nature de l'activité, un nombre de tickets sera retenu. L'animateur sera chargé de comptabiliser le nombre de tickets par adolescent afin faciliter la facturation.

ALSH ados	QF ≤ 600 €	601 ≥ QF ≤ 1200	QF ≥ 1201
1 ticket	1,5 €	2 €	2.5 €
Déjeuner	3 €	3 €	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide D'ADOPTER les tarifs 2023 ci-dessus.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/42 : Révision loyers communaux au 1er janvier 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux logements communaux locatifs ont fait l'objet en 2022 d'importants travaux de rénovation énergétique.

Aussi, elle propose, à compter du 1er janvier 2023, de revoir le montant des loyers de ces deux logements communaux dans la limite de l'indice actuel de référence des loyers (3.5 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023, le montant des loyers comme suit :

- Logement de l'ancien presbytère : loyer mensuel 569 €
- Logement de l'école : loyer 507 €

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/43 : Cotisation EMSS (Entente Morbihan du Sport Scolaire) 2022

Madame le Maire, informe l'assemblée de la demande de participation financière de l'EMSS (association regroupant l'UGSEL et l'USEP) pour la mise à disposition des kits de matériel sportif au profit de l'école des chaumières.
Elle propose de reconduire la somme de 100 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser à l'EMSS la somme de 100 € au titre de la participation financière 2022.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/44 : Décision modificative n°3 budget communal

Madame Nicole SALAÜN, adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°3 au budget communal suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	**Charges à caractère général**	
Article 60612	Energie – électricité	+ 10 000 €
Article 60623	Alimentation	+ 5 000 €
Chapitre 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	
Article 6218	Autre personnel extérieur	+ 5 000 €
Article 6411	Personnel titulaire	+ 15 000 €
Article 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000 €

Chapitre 022	**Dépenses imprévues**	
Article 022	Dépenses imprévues	- 6 000 €

Recettes

Chapitre 73	**Impôts et taxes**	
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 32 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition de décision modificative n°3

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/45 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lanvaudan son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune géré selon la M14, en M57 développée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/46 : Modalités de gestion des amortissements

Le basculement en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement du compte 204 à 15 ans

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/47 : Modification temps de travail d'un agent à temps non complet et modification du tableau des emplois

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que les missions du service administratif évoluent, elle propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent pour que ce dernier prenne en charge la gestion de nouveaux dossiers.

Cette augmentation de la durée hebdomadaire de service a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 8 novembre 2022.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (28h/semaine) d'adjoint administratif
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.
- Modifie ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	1	0	TNC (28/35)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	0	1	TC

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/48 : Voirie hors agglomération – demande de subvention au Conseil Départemental

Des devis ont été réalisés pour des travaux de réfection de voirie hors agglomération.
Plusieurs routes en mauvais état sont concernées.
L'estimation est de 45 583.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/49 : Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.
Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Le Conseil Municipal décide de **se prononcer en faveur** du Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération, sous réserve :

- D'attribuer un rôle clef à la conférence des Maires, qui restent les mieux placés pour appréhender les besoins de la population ;

- D'inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur de l'exécutif intercommunal en instaurant la parité dans l'attribution des vice-présidences ;
- De créer un comité de suivi de la mise en œuvre du Pacte de Gouvernance

N° 2022/50 : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

VU la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N°2022/51 : Extension de l'atelier municipal – avenant n°1 au lot n°5 menuiseries extérieures / fermetures

L'avenant n°1 a pour objet la modification du mode d'ouverture de l'une des portes de garage et l'agrandissement de 3 autres portes de garage.

La plus-value globale est de 2 126 € HT.
Le montant du marché passe ainsi de 23 949 € HT à 26 075 € HT, soit 8.88 % par rapport au marché initial
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure l'avenant n°1 au lot n°5 tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE la signature de l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

N° 2022/52 : Renouvellement de l'engagement pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Écoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1er janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

DISPOSITIF VIF AGGLO LORIENT -
BUDGET PREVISIONNEL 2022 et 2023 ET REPARTITION DES FINANCEMENTS

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 520 €	203 000 €
ETAT	19 300 €	50 750 €
CD56	10 000 €	38 060 €
CAF	10 000 €	38 060 €
Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €

COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 550	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte-Hélène	1 251		430 €
TOTAL	221 546	13 220	76 130
Part par habitant		0,06	0,34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le renouvellement de l'engagement de la Commune de Lanvaudan pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF,
- **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune de Lanvaudan soit 52 € pour le dernier trimestre 2022 et 274 € pour l'année 2023.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Séance levée à 19h00

Madame le Maire,
Dominique BEGHIN

Le secrétaire de séance,
Pierre HORELLOU

MAIRIE DE LANVAUDAN
56240 MORBIHAN